

## Récapitulatif des taxes légales

Les taxes légales sont dépendantes de l'énergie transportée. Ces montants sont entièrement reversés à la Confédération, au Canton et à la Ville de Nyon. L'affectation de ces montants figure dans le tableau ci-dessous.

 <b>Taxe fédérale</b>	<b>Montant HT</b>	
Supplément sur les coûts de transport	<b>2.30 ct/kWh</b>	Toutes les infos sous <a href="http://www.bfe.admin.ch">www.bfe.admin.ch</a>
 <b>Taxes cantonales</b>		
Emolument cantonal*	<b>0.02 ct/kWh*</b>	Permet de couvrir les frais de la commission chargée de la surveillance du secteur électrique vaudois. Plus d'infos sous <a href="http://www.dse.vd.ch/environnement">www.dse.vd.ch/environnement</a>
Efficacité énergétique	<b>0.60 ct/kWh</b>	Pour la promotion des énergies renouvelables et de la consommation rationnelle d'énergie, selon art. 40 de la loi vaudoise sur l'énergie.
 <b>Taxes communales</b>	Les règlements relatifs aux taxes communales se trouvent sous <a href="http://www.nyon.ch/officiel/guichet/reglements.html">www.nyon.ch/officiel/guichet/reglements.html</a>	
Taxe sur l'usage du sol*	<b>0.70 ct/kWh*</b>	Rétribue l'emprise du réseau dans le sous-sol communal.
Taxe sur l'éclairage public	<b>0.80 ct/kWh</b>	Couvre les investissements et l'exploitation de l'éclairage public.
Taxe pour l'énergie renouvelable	<b>0.50 ct/kWh</b>	Permet de soutenir le développement d'une production locale d'électricité (photovoltaïque, éolienne, etc.) et d'optimiser la consommation d'énergie.
Taxe pour le développement durable	<b>0.30 ct/kWh</b>	Destinée à financer des actions en faveur du développement durable relevant de projets de la Municipalité prévu dans le cadre de son agenda 21.

\* TVA applicable (7.7%)

Sous réserve de changements selon décisions fédérales ou cantonales.